

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué en date du 25 juin 2015, s'est assemblé, le jeudi 02 juillet 2015, en séance ordinaire en salle de réunion en Mairie de MARLE, sous la Présidence de Monsieur Pierre-Jean VERZELEN, Président.

Etaient présent(e)s :

MM Patrice LETURQUE, Guy MARTIGNY, Dominique POTART, Gérard BOUREZ, ~~Eric BEVIERE, David PETIT, Bruno SEVERIN, Jean-Pierre COURTIN, Franck LEROY, Jean DELVILLE, Jean-Paul VUILLIOT, Eric BOCHET, Laurence RYTTER, Jean-Michel HENNINOT, Carole RIBEIRO, Dominique LEBLOND, Gilbert RICHARD, Guy POTART, Grégory COIGNOUX, Pierre-Jean VERZELEN, Christelle VIN, David BAUCHET, Nathalie SINET, Alain PICON, Franck FELZINGER, Bernard BORNIER, Louise DUPONT, François NUYTEN, Christian VUILLIOT, Jules-Albert GERNEZ, Marie-Josèphe BRAILLON, Jacques SEVRAIN, Jean FICNER, Myriame FREMONT, Vincent MODRIC, Martine BOSELLI, Jean-Pierre SORLIN, Eliane LOISON, Karine LAMORY, Hubert COMPERE, Nicole BUIRETTE, Isabelle BOURDIN, Francis LEGOUX, Jean-Michel WATTIER, Alain PIERCOURT, Thierry LECOMTE, Nathalie BRAZIER, Anne GENESTE, Jean-Marc TALON, Cédric MEREAU, Yannick BOILLEAU, Régis DESTREZ, Bernard COLLET, Marcel LOMBARD, René LEFEVRE, Daniel LETURQUE, Martial DELORME, Jean-Claude GUERIN, Blandine LAUREAU, Pascal DRUET, Olivier JONNEAUX, Georges CARPENTIER.~~

Présents sans droit de vote:

~~MM Patrick WATEAU, Frédéric GRENIER, Pierre BLAVET, Laurent HURIEZ, Christophe GUILLE, Eric CHARTIER, Vincent DOYET, Denis MOUNY, Jean-Jacques DETREZ, Christian BLAIN, Vanessa DOOGHE, Gilles HAUET, Alexandre FRANQUET, Jackie LAMBERT, Marc ALLIAUME, Frédéric DELANCHY, Yves LEBRUN, Joël LORFEUVRE, Isabelle PALFROY, Hugues BECRET, Bernard FOUCAULT et Jean-Louis AUBERT.~~

Pouvoirs :

M. Vincent MODRIC a donné pouvoir à M. Jacques SEVRAIN
M. Bernard COLLET a donné pouvoir à M. Yves LEBRUN
M. Bernard BORNIER a donné pouvoir à Mme Carole RIBEIRO.

Présents avec droit de vote:

~~M. Jean-Pierre PROISY, Claudine DELOURME, Thierry BELTRAMI, Jacky DELARIVE, Frédéric SABREJA, Gérard DELAME, Yannick GRANDIN, René DUCHENE, Mickaël ABRAHAM, Alain LAVANCIER, Philippe VAESSEN, Didier PICARD, Olivier LANDUYT.~~

0 – Election de secrétaire(s) de séance :

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil communautaire nomme un ou plusieurs secrétaires de séances.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire désigne Monsieur Gérard BOUREZ, à l'unanimité, en qualité de secrétaire de séance.

1 – Validation du procès-verbal du conseil communautaire du 28 mai 2015 :

Lecture faite du procès-verbal du conseil communautaire du 28 mai 2015, le Président propose son adoption aux membres présents.

Vu le projet de procès-verbal du conseil communautaire du 28 mai 2015,

Après en avoir fait lecture et en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, valide le procès-verbal du conseil communautaire du 28 mai 2015.

2 – Finances :

2.1 – Budget général – Décision modificative n°2015-01 :

Afin de tenir compte d'une recette exceptionnelle de 106.334 € (rôle supplémentaire) et du Fonds national de Péréquation Intercommunal et Communal (cf. point 4.1 – Page 17) il est nécessaire de procéder à une décision modificative :

Section de fonctionnement :

Dépenses de fonctionnement :

Article	Libellé	BP 2015	DM 2015-01	BP + DM 01
657351	Subventions aux budgets annexes	515.000 €	200.000 €	715.000 €
022	Dépenses imprévues	207.400 €	38.295 €	245.695 €
	TOTAL	7.227.162,62 €	238.295 €	7.465.457,62 €

Recettes de fonctionnement :

Article	Libellé	BP 2015	DM 2015-01	BP + DM 01
73111	Taxes foncières	1.979.833,00 €	106.334 €	2.086.167 €
7325	FPIC	0,00 €	131.961 €	131.961 €
	TOTAL	7.227.162,62 €	238.295 €	7.465.457,62 €

Section d'investissement:

Dépenses d'investissement : Néant

Recettes d'investissement : Néant

Ceci établi, la balance générale est modifiée comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
DEPENSES	7.465.457,62	1.463.356,28 €	8.928.813,90 €
RECETTES	7.465.457,62	1.463.356,28 €	8.928.813,90 €

Vu la délibération du conseil communautaire du 28 mai 2015 portant référence DELIB-CC-15-046 relative au vote du budget primitif du budget principal 2015 ;

Vu l'avis favorable unanime du conseil communautaire du 15 juin 2015 ;

Vu le rapport présenté,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- d'adopter la décision modificative du budget principal n°2015-01 présenté ci-avant.

2.2 – Budget MSP – Décision modificative n°2015-01 :

Pour faire suite aux décisions précédents et à un correctif, la présente décision modificative est proposée :

Section de fonctionnement :

Dépenses de fonctionnement :

Article	Libellé	BP 2015	DM 2015-01	BP + DM 01
023	Virement à la section d'investissement	250.000,00 €	200.000,00 €	450.000,00 €
	TOTAL	276.832,00 €	200.000,00 €	476.832,00 €

Recettes de fonctionnement :

Article	Libellé	BP 2015	DM 2015-01	BP + DM 01
74758	Participation du budget principal	250.000,00 €	200.000,00 €	450.000,00 €
	TOTAL	276.832,00 €	200.000,00 €	476.832,00 €

Section d'investissement:

Dépenses d'investissement : Néant

Recettes d'investissement :

Article	Libellé	BP 2015	DM 2015-01	BP + DM 01
021	Virement de la section de fonctionnement	250.000,00 €	200.000,00 €	450.000,00 €
164	Emprunts bancaires	1.460.000,00 €	-350.000,00 €	1.110.000,00 €
	Prêt du budget principal		150.000,00 €	150.000,00 €
	TOTAL	5.070.571,99 €	0,00 €	5.070.571,99 €

Ceci établi, la balance générale est modifiée comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
DEPENSES	476.832,00 €	5.070.571,99 €	5.547.403,99 €
RECETTES	476.832,00 €	5.070.571,99 €	5.547.403,99 €

Vu l'arrêté préfectoral du 20 octobre 2010 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au sein du 4^{ème} groupe des compétences optionnelles « Actions sociales d'intérêt communautaire » renommé 'Actions sanitaires et sociales' ajoutant la compétence : « Maisons de santé pluridisciplinaires contribuant à maintenir la présence de professionnels » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 18 mai 2011 portant création d'un budget annexe non assujéti à la TVA (mais éligible au FCTVA), soumis à la norme comptable M14, rattaché au budget général de la communauté de communes du Pays de la Serre dénommé budget annexe des Maisons de Santé Pluridisciplinaires du Pays de la Serre portant référence DELIB-CC-11-048 ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 28 mai 2015 portant référence DELIB-CC-15-027 relative au vote du budget primitif du budget annexe des Maisons de santé pluridisciplinaires du Pays de la Serre 2015,

Vu la délibération favorable unanime du bureau communautaire du 15 juin 2015 ;

Vu le rapport présenté,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- d'adopter la décision modificative du budget annexe des Maisons de santé pluridisciplinaires du Pays de la Serre n°2015-01 présenté ci-avant.

2.3 – Groupement de commande électricité :

Depuis le 1er juillet 2007, l'ouverture à la concurrence concerne l'ensemble des consommateurs, particuliers comme professionnels. Aujourd'hui, conformément à l'article L. 441-1 du Code de l'énergie, l'ensemble des consommateurs d'électricité peut choisir un fournisseur sur le marché et s'affranchir ainsi du tarif réglementé de vente proposé par les opérateurs historiques.

La suppression des tarifs réglementés de vente (TRV) est programmée pour les consommateurs finals domestiques et non domestiques ayant des locaux raccordés avec une puissance souscrite égale ou supérieure à 36 kVa (tarifs «jaune» et tarifs «vert») le 31 décembre 2015.

Au 1er janvier 2016, les acheteurs soumis au Code des marchés publics ou à une procédure obligatoire de mise en concurrence, notamment les collectivités territoriales et les établissements publics, devront avoir signé un nouveau contrat en offre de marché avec un fournisseur de leur choix. A défaut, ils s'exposent à subir une interruption de service puisque leur contrat au tarif réglementé aura disparu et qu'ils n'auront dès lors plus de contrat de fourniture d'électricité.

Dans ce cadre, le regroupement de ces pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices, acheteuses d'électricité, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique, est un outil qui, non seulement, leur permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence mais, également, assure une maîtrise de leur consommation d'énergie et renforce la protection de l'environnement dans le respect du développement durable.

Dans ce contexte, l'USEDA (Union des secteurs d'énergie du département de l'Aisne) a constitué un groupement de commandes d'achat d'électricité et services associés afin de permettre aux acheteurs soumis aux dispositions précitées de se mettre en conformité avec la loi, tout en optimisant la procédure de mise en concurrence. Ce groupement de commandes devrait permettre de stimuler la concurrence pour obtenir une meilleure offre. L'USEDA en sa qualité de coordonnateur, définira les procédures d'achat adaptées et gèrera la procédure de mise en concurrence.

Vu l'avis favorable unanime du bureau communautaire du 15 juin 2015 ;
Vu le rapport présenté,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide l'adhésion au groupement de commandes mis en place par l'USEDA ayant pour objet l'achat d'électricité,
- approuve l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'électricité coordonné par l'USEDA en application de sa délibération du 31 mars 2015 (Cf. Pages 6 à 8 du dossier de séance),
- autorise son Président ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité,
- approuve la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement conformément à l'article 7 de l'acte constitutif,
- autorise le représentant du coordonnateur du groupement à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour les sites dont la collectivité est partie prenante.

3 – Urbanisme :

Rapporteur : M. Dominique POTART

3.1 – Projet de charte Schéma Régional Climat Air Energie :

La stratégie climat-air-énergie de la Picardie, actée par le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) est entrée en vigueur le 30 juin 2012. Les orientations déclinées dans le SRCAE ont vocation à guider l'action des différents types d'acteurs qui pourront les concrétiser dont les EPCI.

Afin de faciliter leur travail, le Conseil régional de Picardie propose aux EPCI de matérialiser les orientations sur lesquelles ils souhaitent travailler dans la cadre d'une charte. Parmi celles proposées, la Communauté de communes du Pays de la Serre retrouve des actions sur lesquelles elle œuvre déjà ou sur lesquelles elle souhaite s'engager :

Orientation 1 : La Picardie met en œuvre un plan massif de réhabilitation énergétique du bâtiment et soucieux de la qualité de l'air intérieur

Disposition 1 : mettre en place un programme public et global de promotion de l'efficacité énergétique

Disposition 2 : lutter contre la précarité énergétique

Orientation 11 : La Picardie favorise un habitat économe en ressources naturelles

Disposition 1 : Mieux récupérer, recycler et réutiliser les déchets du bâtiment

Disposition 2 : Rechercher la réutilisation des bâtiments existants pour les besoins de logements nouveaux

Disposition 3 : Préparer le patrimoine bâti aux évolutions climatiques

Orientation 2 : La Picardie favorise une mobilité durable par ses politiques d'aménagement

Disposition 1 : développer l'urbanisation près des points d'accès aux transports collectifs et promouvoir la mixité fonctionnelle

Orientation 12 : La Picardie limite l'artificialisation des sols par une urbanisation maîtrisée

Disposition 1 : Encourager la densification des zones urbaines existantes et la reconversion des friches urbaines

Disposition 2 : Prendre en compte les évolutions liées au changement climatique dans les projets de territoire et d'aménagement

Disposition 3 : Préserver les fonctionnalités écologiques des milieux (notamment, les zones humides et les trames vertes et bleues du territoire)

Orientation 4 : La Picardie encourage l'engagement social et environnemental de ses entreprises

Disposition 1 : favoriser la localisation des nouvelles entreprises à proximité des zones urbaines et des axes de transport

Orientation 5 : La Picardie accroît l'autonomie énergétique de ses territoires et de ses habitants

Disposition 1 : faire de la Picardie la première région éolienne de France

Disposition 2 : développer les capacités de production centralisée d'énergies renouvelables

Vu l'avis favorable unanime du bureau communautaire du 15 juin 2015 ;

Vu le rapport présenté,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

- de signer la charte d'engagement SRCAE avec la Région Picardie en retenant les orientations et disposition suivantes ;

- d'autoriser le Président à signer les documents afférents à cette décision.

CHARTRE D'ENGAGEMENT

EN FAVEUR D'UNE MOBILISATION REGIONALE

POUR LE CLIMAT, L'AIR, ET L'ENERGIE EN PICARDIE

SCHÉMA RÉGIONAL
CLIMAT
AIR
ÉNERGIE
PICARDIE



PREAMBULE

La préservation du climat futur par la limitation des émissions de gaz à effet de serre est un défi global de société. Etayé par le 5ème rapport du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) qui rassemble les connaissances scientifiques sur le sujet, le défi figure à l'agenda politique du 21^{ème} siècle, pour tous les pays du monde.

L'Union européenne a affiché sa feuille de route dès 2008 pour l'année 2020 en affichant un objectif de réduction de 20%. La France a inscrit en 2005 dans la loi POPE l'objectif du facteur 4 en 2050, soit la division par 4 des émissions en 2050, et les lois Grenelle I et II ont confirmé les objectifs de – 20% en 2020 et – 75% en 2050.

Le Schéma Régional Climat Air Énergie de Picardie, co-élaboré par l'Etat et la Région, apporte des orientations pour répondre aux exigences de cette problématique et en cela, il constitue un cadre stratégique pour un réel projet de développement régional. Il engage pour cela les acteurs picards, collectivement, à modifier profondément leurs modes de vie et leurs modes de production. Répondant au double impératif de lutte contre les changements climatiques et de transition vers une moindre utilisation des ressources non renouvelables, cette transformation doit être source de progrès, de confort, d'économies financières et de débouchés économiques.

La mise en œuvre de cette stratégie collective repose sur l'engagement du plus grand nombre, acteurs publics comme privés, collectifs ou individuels, dans tous les domaines d'activités. La présente charte est destinée à rendre visible l'implication des acteurs de Picardie pour amorcer la transformation attendue dans la production et l'usage de l'énergie.

Dans le cadre de la conférence régionale permanente du SRCAE, la mise en lumière des initiatives déjà entreprises et la fédération des acteurs qui les portent contribueront à créer un effet d'entraînement plus général, et permettront la diffusion d'expériences innovantes, la généralisation de bonnes pratiques et la mutualisation de moyens.

L'observatoire régional du climat de l'air et de l'énergie de Picardie assurera le suivi des progrès réalisés et produira une information globale utile à la définition des politiques publiques et à la prise de décisions relatives au climat, à la qualité de l'air, à l'énergie et à la transition énergétique. Il permettra, de fait, de caractériser l'avancée collective vers les objectifs régionaux fixés dans le schéma, notamment à horizon 2020.

Article 1 : Objet

La stratégie climat-air-énergie de la Picardie, actée par le Schéma Régional Climat Air Energie entré en vigueur le 30 juin 2012, marque les objectifs à poursuivre aux échéances 2020 et 2050, et décline des orientations stratégiques relevant à la fois d'enjeux globaux et de secteurs d'activités. Ces orientations ont vocation à guider l'action et à constituer un nouveau cadre d'analyse des initiatives en cours. Elles peuvent être concrétisées par différents types d'acteurs suivant des modalités diverses et complémentaires.

Les dispositions pré-opérationnelles présentées dans le schéma, déclinant chaque orientation, relèvent d'un choix de priorité régionale. Elles flèchent des chantiers incontournables pour atteindre les objectifs régionaux et constituent le socle de la stratégie. Cependant, des initiatives complémentaires peuvent être prises pour chaque orientation. L'ensemble fera l'objet d'un suivi afin d'estimer ou mesurer leur effet en termes de consommation d'énergie, de qualité de l'air et d'émission de gaz à effet de serre.

Les signataires de la présente charte situent leur(s) action(s) dans ce cadre, présenté ci-après.

16 orientations sectorielles

Secteurs Enjeux	Bâtiment	Transports et Urbanisme	Agriculture et forêt	Industrie et Services	Energies Renouvelables
Des conditions de vie durables pour les Picards	<p>Orientation 1 : La Picardie met en œuvre un plan massif de réhabilitation énergétique du bâtiment et soucieux de la qualité de l'air intérieur</p> <p>D1 : mettre en place un programme public et global de promotion de l'efficacité énergétique D2 : lutter contre la précarité énergétique D3 : pérenniser et amplifier les conseils aux acteurs picards et y intégrer un volet sur la qualité de l'air intérieur</p>	<p>Orientation 2 : La Picardie favorise une mobilité durable par ses politiques d'aménagement</p> <p>D1 : développer l'urbanisation près des points d'accès aux transports collectifs et promouvoir la mixité fonctionnelle D2 : optimiser l'usage des transports collectifs D3 : adapter les infrastructures et l'aménagement urbain aux modes de déplacement alternatifs D4 : développer le travail et les services à distance</p>	<p>Orientation 3 : La Picardie accroît son offre de produits issus d'une agriculture locale et diversifiée</p> <p>D1 : développer les lieux de vente de proximité et de vente directe D2 : développer les productions pour une consommation directe et locale D3 : accroître les puits de carbone</p>	<p>Orientation 4 : La Picardie encourage l'engagement social et environnemental de ses entreprises</p> <p>D1 : favoriser la localisation des nouvelles entreprises à proximité des zones urbaines et des axes de transport D2 : inciter à la responsabilité sociétale des entreprises</p>	<p>Orientation 5 : La Picardie accroît l'autonomie énergétique de ses territoires et de ses habitants</p> <p>D1 : faire de la Picardie la première région éolienne de France D2 : développer les capacités de production centralisée d'énergies renouvelables D3 : favoriser l'accès aux énergies renouvelables pour les usages domestiques et pour les entreprises</p>
	Un système productif innovant et décarboné	<p>Orientation 6 : La Picardie structure une offre dynamique et innovante en matière de réhabilitation et de construction de bâtiments</p> <p>D1 : Développer les compétences locales des filières du bâtiment vers la performance énergétique D2 : Stimuler l'innovation à travers la rénovation des bâtiments publics D3 : Favoriser l'émergence d'une offre globale de prestation de travaux D4 : Développer l'éco-construction et les filières locales de matériaux de construction</p>	<p>Orientation 7 : La Picardie contribue à l'amélioration de la performance énergétique des modes de transport</p> <p>D1 : Diminuer la consommation de carburants fossiles D2 : Soutenir et amplifier la recherche et développement régionale sur les transports collectifs et de marchandise</p>	<p>Orientation 8 : La Picardie fait évoluer les pratiques agricoles afin d'en réduire l'impact carbone et la pollution par les produits phytosanitaires</p> <p>D1 : Améliorer la conduite de la fertilisation pour diminuer les besoins en engrais minéraux azotés et réduire l'usage des produits phytosanitaires D2 : encourager l'introduction des légumineuses dans les rotations et l'assolement picards</p>	<p>Orientation 9 : La Picardie accompagne ses entreprises dans la diminution de leur impact carbone et le développement des filières de l'économie verte</p> <p>D1 : Accompagner les PME et PMI pour une gestion maîtrisée de leur consommation énergétique D2 : Soutenir l'adaptation du tissu économique aux nouvelles dynamiques du marché D3 : Faire évoluer la gestion des flux de marchandises D4 : Promouvoir l'écologie industrielle</p>
Des ressources naturelles et patrimoniales préservées et valorisées		<p>Orientation 11 : La Picardie favorise un habitat économe en ressources naturelles</p> <p>D1 : Mieux récupérer, recycler et réutiliser les déchets du bâtiment D2 : Rechercher la réutilisation des bâtiments existants pour les besoins de logements nouveaux D3 : Préparer le patrimoine bâti aux évolutions climatiques</p>	<p>Orientation 12 : La Picardie limite l'artificialisation des sols par une urbanisation maîtrisée</p> <p>D1 : Encourager la densification des zones urbaines existantes et la reconversion des friches urbaines D2 : Prendre en compte les évolutions liées au changement climatique dans les projets de territoire et d'aménagement D3 : Préserver les fonctionnalités écologiques des milieux (notamment, les zones humides et les trames vertes et bleues du territoire)</p>	<p>Orientation 13 : La Picardie prépare son agriculture et sa sylviculture aux évolutions de son contexte naturel</p> <p>D1 : Adapter les systèmes culturaux pour économiser les ressources en eau D2 : Encourager la recherche et développement sur les variétés culturales D3 : Préserver les surfaces forestières tout en diversifiant les choix de peuplement</p>	<p>Orientation 14 : La Picardie s'engage sur la voie d'une production industrielle plus propre et économe en ressources naturelles</p> <p>D1 : Réduire les besoins et les prélèvements en eau de l'industrie D2 : Promouvoir l'usage de produits recyclés dans les procédés de production</p>

(Mention facultative)

Le signataire est d'ores et déjà engagé sur la voie de la transition énergétique et a à son actif des initiatives en termes de :

-
-
-

Le signataire s'engage :

(A adapter au cas par cas)

A titre individuel :

- à connaître son impact en termes de gaz à effet de serre, d'énergie, de consommation d'énergie et de qualité de l'air
- à agir pour améliorer son bilan de façon précise et programmée dans le temps,
- à positionner son action en cohérence avec l'ambition régionale du SRCAE (se mettre sur la voie du facteur 4, multiplier par 2 la production d'énergies renouvelables d'ici 2020),
- à sensibiliser et impliquer ses membres ou ses salariés sur les enjeux climat-air-énergie.
- à communiquer sur les avancées de sa démarche de transformation.

Dans le cadre de la dynamique collective régionale :

- à participer aux échanges concernant la mise en œuvre de la stratégie régionale, à être force de proposition sur les moyens concrets d'agir et de faire évoluer la situation
- à faire part de son expérience et de l'avancée de sa démarche climat-air-énergie, à communiquer des éléments de bilan et d'évaluation de son action
- à participer aux opérations de valorisation collective des réalisations climat-air-énergie, à se faire le relai du sujet climat-air-énergie et des initiatives prises au niveau régional ou local dans son environnement de proximité ou auprès de ses pairs
- à contribuer au suivi des travaux de l'observatoire régional climat air énergie sur la mise en œuvre du SRCAE et des politiques concernées

Article 4 : Durée de validité

L'engagement du signataire prend effet à compter de sa signature. Cet engagement court jusqu'au 31 décembre 2020, premier objectif temporel de la stratégie régionale climat air énergie.

Le signataire pourra revoir son engagement en cas de révision du SRCAE.

Article 5 : Retrait

Le signataire a la possibilité de mettre un terme à son engagement avant son terme. Il transmet sa décision par courrier au secrétariat technique du SRCAE (Conseil régional ou DREAL).

Fait à
Le

Signature :

4 – Administration générale :

4.1 – Fonds de péréquation intercommunale et communale :

Depuis 2012, la Communauté de communes perçoit une dotation du **Fonds national de Péréquation Intercommunale et Communal** (ci-après FPIC). Ce mécanisme de péréquation consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées. En l'absence de répartition entre Communes et Communauté de communes, aucun crédit n'avait été inscrit au vote du budget primitif.

Suite à la notification des éléments financiers du Fonds national de Péréquation Intercommunale et Communal par les services préfectoraux le 04 juin, il est nécessaire de procéder à une décision modificative. Cette année, en régime de base, la Communauté de communes et les communes membres se répartissent 350.951 €, soit 131.961 € pour la communauté et 218.990 € pour les communes :

FPIC	2012	2013	2014	2015	2016
FPIC National (Millions d'euros)	150 M€	360 M€	570 M€	780 M€	1.000 M€*
Versement au profit de l'Ensemble intercommunal	76.919 €	176.207 €	270.835 €	350.951 €	
Progression		+ 129%	+ 53,7%	+29,6%	
Dotation CC du Pays de la Serre (de base)	26.223 €	68.428 €	97.778 €	131.961 €	
Dotation CC du Pays de la Serre (dérogatoire libre)		35.428 €			

* 2% des ressources fiscales à compter de 2016, soit plus d'un milliard d'euros

La répartition de base est la suivante :

	Droit commun		Droit commun
Agnicourt-et-Séchelles	3 697,00 €	Mesbrecourt-Richécourt	5 074,00 €
Assis-sur-Serre	4 357,00 €	Monceau-le-Waast	3 875,00 €
Autremencourt	2 359,00 €	Montigny-le-Franc	2 098,00 €
Barenton-Bugny	9 891,00 €	Montigny-sous-Marle	867,00 €
Barenton-Cel	2 149,00 €	Montigny-sur-Crécy	5 714,00 €
Barenton-sur-Serre	1 729,00 €	Mortiers	3 554,00 €
Bois-lès-Pargny	3 128,00 €	Nouvion-et-Catillon	8 709,00 €
Bosmont-sur-Serre	3 315,00 €	Nouvion-le-Comte	4 680,00 €
Chalandry	4 022,00 €	Pargny-les-Bois	1 978,00 €
Châtillon-lès-Sons	1 225,00 €	Pierrepont	6 955,00 €
Chéry-lès-Pouilly	9 892,00 €	Pouilly-sur-Serre	4 157,00 €
Cilly	3 598,00 €	Remies	4 092,00 €
Couvron-et-Aumencourt	16 859,00 €	Saint-Pierremont	786,00 €
Crécy-sur-Serre	22 869,00 €	Sons-et-Ronchères	2 610,00 €
Cuirieux	2 602,00 €	Tavaux-et-Pontséricourt	8 753,00 €
Dercy	6 926,00 €	Thiernu	1 064,00 €
Erlon	5 418,00 €	Toulis-et-Attencourt	2 043,00 €
Froidmont-Cohartille	4 276,00 €	Verneuil-sur-Serre	4 146,00 €
Grandlup-et-Fay	4 697,00 €	Vesles-et-Caumont	3 874,00 €
La Neuville-Bosmont	2 776,00 €	Voyenne	3 940,00 €
Marcy-sous-Marle	4 080,00 €	C.C. Pays de la Serre	131 961,00 €
Marle	20 156,00 €	TOTAL	350 951,00 €

Vu l'avis favorable unanime du bureau communautaire du 15 juin 2015 ;

Vu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité, décide d'affecter le FPIC comme proposé dans le rapport ci-dessus.

4.2 – Société pour l’Immobilier d’Entreprises dans l’Aisne - SIMEA :



Rapporteur : M Pierre-Jean VERZELEN

Siège social : Hôtel du Département – Rue Paul DOUMER – 02.000 LAON

Capital social : 5.500.000 €

R.C.S. de LAON sous le n°480.038.207

SIRET : 480.038.207.00013

Le Président rappelle que la Communauté de communes du Pays de la Serre a, par décision du conseil communautaire du 06 mai 2004, décidé une prise de participation au capital de la Société pour l’Immobilier d’Entreprises de l’Aisne (SIMEA). Cette société constituée à l’instigation du Conseil Général de l’Aisne a pour objet de favoriser la création et le développement de l’immobilier locatif d’entreprises sur le territoire de l’Aisne.

Par décision du 17 avril 2014, le conseil communautaire a :

- désigné M. Pierre-Jean VERZELEN a été désigné pour assurer la représentation de la Communauté de Communes du Pays de la Serre au sein de l’Assemblée spéciale de la SIMEA composée des Communautés de Communes du Pays de la vallée de l’Aisne, du Pays de la Serre, des Vallons d’Anizy, de la Thiérache du Centre, de Chauny-Tergnier, des Villes d’Oyse, de la Région de Château-Thierry, de l’Ourcq et du Clignon, du canton d’Oulchy-le-Château, du Pays des Trois Rivières et de la Communauté d’agglomération du Pays de Laon
- désigné M. Pierre-Jean VERZELEN pour assurer la représentation de la collectivité au sein des Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires de la SIMEA, ce représentant désignera au sein de l’Assemblée Spéciale des collectivités actionnaires l’administrateur qui siègera au conseil d’administration de la SIMEA,
- autorisé M. Pierre-Jean VERZELEN à porter la candidature de la collectivité à la présidence du conseil d’administration (de surveillance) de la SIMEA et à accepter toute fonction qui pourrait lui être confiée à ce titre, notamment la direction générale de la Société,
- autorisé son représentant à accepter toutes fonctions qui pourraient lui être confiées, ainsi que tous mandats spéciaux qui lui seraient confiés par le Président du conseil d’Administration ou le représentant de l’assemblée spéciale au sein du conseil d’administration.

Vu la Loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l’Administration Territoriale de la République impose aux collectivités locales de joindre en annexe de leurs documents budgétaires le bilan certifié conforme du dernier exercice connu et doit faire rapport de l’activité de la société.

L’**actionnariat** de la société, inchangé en 2013, est le suivant :

Actionnaires	Capital souscrit	% du capital	Sièges d'administrateurs
Département de l'Aisne	2 050 000 €	37%	5
C.A. de Saint Quentin	250 000 €	5%	1
C.A. du Soissonnais	250 000 €	5%	1
Assemblée spéciale	550 000 €	10%	1
-> C.C. du Pays de la Serre	50 000 €	1%	
-> C.C. du Pays de la Vallée de l'Aisne	50 000 €	1%	
-> C.C. du Pays des Trois Rivières	50 000 €	1%	
-> C.A. du Pays de Laon	50 000 €	1%	
-> C.C. des Vallons d'Anizy	50 000 €	1%	
-> C.C. de la Thiérache du Centre	50 000 €	1%	
-> C.C. de Chauny Tergnier	50 000 €	1%	
-> C.C. des Villes d'Oyse	50 000 €	1%	
-> C.C. de la Région de Château-Thierry	50 000 €	1%	
-> C.C. de l'Ourcq et du Clignon	50 000 €	1%	
-> C.C. du Canton d'Oulchy le Château	50 000 €	1%	
Caisse des Dépôts & Consignations	700 000 €	13%	1
Chambre de Commerce & d'Industrie de l'Aisne	700 000 €	13%	1
Crédit Agricole du Nord Est	499 990 €	9%	

Caisse d'Epargne de Picardie	250 000 €	5%	1
Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Nord Europe	250 000 €	5%	
M. Didier LEJEUNE	10 €	0%	
TOTAL	5 500 000 €		13

Vie sociale de l'entreprise. Durant l'exercice 2014, M. Yves DAUDIGNY, Président du Conseil général de l'Aisne représentant permanent du Département de l'Aisne au sein du conseil d'administration de la SIMEA en assurait les fonctions de Président du conseil d'administration et de Directeur Général de la société.

Le conseil d'administration s'est réuni deux fois au cours de l'exercice 2014 : le 23 mai et le 17 novembre.

L'activité de la société en 2014 s'est concentrée sur la gestion locative des cinq immeubles réalisés ces dernières années. Le résultat avant impôt sur les sociétés est nul.

	2014	2013	2012	2011	2010	2009	2008
Résultat avant IS	0	-176	- 8 K€	- 266 K€	- 466 K€	- 234 K€	- 28 K€

Etat d'occupation des opérations (surface louée / surface à louer) :

	Bâtiment Alizés Parc GOURAUD à SOISSONS	Bâtiment Symbiose sur le Pôle d'Activités du Griffon	Bâtiment Ploisy * SOISSONS	Bâtiment Bois de la Choque ST-QUENTIN	Bâtiment SODEPACK CHAUNY
Taux d'occupation 2011	75%	100%	72%	70%	100%
Taux d'occupation 2012	74%	100%	66%	86%	100%
Taux d'occupation 2013	92%	100%	33%	100%	100%
Taux d'occupation 2014	92%	100%	66%	100%	100%

* la cession d'un lot à la société BASTIDE vient réduire le taux de surface louée

Les capitaux propres se montent à 5 504 587 € répartis comme suit :

Capital social	5 500 000 €
Réserves légales	5 558 €
Autres réserves et report	- 960 552 €
Résultat de l'exercice	- 285 €
Subv. d'investissement	959 866 €
Capitaux propres	5 504 587 €

contre pour les années précédentes :

	2013	2012	2011	2010	2009	2008
Capitaux propres	5.581.758 €	5.581.758 €	5.792.352 €	6.058.122 €	5.987.352 €	6.130.071 €

Etat des **fonds propres engagés** dans les différentes opérations :

	Bâtiment 8 Les Alizés de GOURAUD à Soissons OP100	Bâtiment Symbiose sur le Pôle d'Activités du Griffon OP102	Bâtiment Ploisy OP101	Bâtiment Bois de la Choque OP103	Bâtiment SODEPACK OP104	TOTAL
Montant des travaux	3 442 885 €	3 452 000 €	1 639 835 €	2 249 606 €	4 994 758 €	15 779 084 €
Travaux conservés à l'actif	3 437 395 €	1 788 014 €	1 634 002 €	2 249 606 €	4 994 758 €	14 115 098 €
Fonds propres engagés	1 150 040 €	307 514 €	-84 165 €	599 606 €	850 758 €	2 823 753 €
Subventions	532 845 €	125 500 €			544 000 €	1 202 345 €
Emprunt réalisé	1 760 000 €	1 355 000 €	1 724 000 €	1 650 000 €	3 600 000 €	10 089 000 €
Emprunt restant dû	1 376 965 €	1 212 651 €	1 212 620 €	1 418 002 €	2 938 325 €	8 568 563 €
Rentabilité annuelle 2014 (1)	8%	8%	4%	7%	8%	

Rentabilité annuelle 2013 (1)	7%	8%	6%	6%	8%	
Rentabilité annuelle 2012 (1)	7%	8%	6%	6%	8%	
Rentabilité annuelle 2011 (1)	7%	8%	4%	5%	8%	

(1) : Loyer annuel / investissement. Le loyer annuel pris en compte pour le calcul du taux de rentabilité est le loyer appelé sur l'année, ramené sur une année pleine pour les bâtiments livrés en cours d'année

Le Président précise que conformément à l'article 13 de la **Loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République**, le Bilan certifié conforme de la SIMEA est accessible et consultable au siège de la communauté de communes pendant les heures d'ouvertures. De la même façon sont consultables le :

- Rapport annuel du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées,
- Rapport annuel du commissaire aux comptes sur les comptes annuels,
- Rapport annuel du conseil d'administration à l'assemblée générale ordinaire.

Vu la Loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,
Vu la délibération du conseil communautaire du 06 mai 2004 relative à la participation au capital de la SIMEA,
Vu la délibération du conseil communautaire du 08 avril 2008 désignant M. Hubert DUFLOT comme représentant de la Communauté de communes du Pays de la Serre au sein de l'Assemblée spéciale de la SIMEA,
Vu la délibération du conseil communautaire du 17 avril 2014 désignant M. Pierre-Jean VERZELEN comme représentant de la Communauté de communes du Pays de la Serre au sein de l'Assemblée spéciale de la SIMEA,
Vu l'avis favorable unanime du bureau communautaire du 15 juin 2015 ;
Vu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de prendre acte du présent rapport d'activité.

5 – Environnement :

Rapporteur : Mme Carole RIBEIRO

5.1 – Service déchets ménagers et assimilés :

5.1.1 – Adoption de non-valeurs :

M. Sébastien DELCROS, comptable communautaire assignataire, a notifié à la Communauté de communes du Pays de la Serre qu'il n'a pu recouvrer divers titres, cotes et produits du Budget annexe du service d'enlèvement des déchets ménagers et assimilés sur les exercices 2005 à 2015 pour un montant global de 17.298,94 € (c/39.728,40 € en fin 2014) qui ont fait l'objet d'un effacement de dette dans le cadre de procédure de surendettement ou d'effacement de dettes :

Exercice	Montants surendettement
2003	80,40 €
2004	582,83 €
2005	702,48 €
2006	918,01 €
2007	916,91 €
2008	998,81 €
2009	1.355,65 €
2010	1.875,51 €
2011	1.862,82 €
2012	2.813,61 €
2013	2.732,50 €
2014	2.459,41 €
TOTAL	17.298,94 €

En foi de quoi, il demande l'admission en non-valeur de ces sommes. Les dernières décisions du conseil communautaires relatives aux admissions en non valeurs (quelque en soit la cause) pour ce budget annexe sont les suivantes :

Date de décision	Montants admis
04/11/2014	39.728,40 €
21/12/2012	47.121,26 €
21/12/2010	17.465,87 €
23/06/2010	9.395,69 €
03/04/2010	3.226,04 €
26/06/2008	52.776,39 €
29/05/2007	32.046,30 €
04/04/2007	374,81 €

Exercices	Titres émis sur l'exercice	Déjà déclarés en non valeurs		Perte s/ créances ..		Total des non valeurs		Reste à recouvrer
1997	587 314,06 €	22 582,66 €	3,85%			22 582,66 €	3,85%	
1998	751 484,15 €	27 391,00 €	3,64%			27 391,00 €	3,64%	
1999	834 739,18 €	26 182,95 €	3,14%			26 182,95 €	3,14%	
2000	839 014,93 €	33 264,06 €	3,96%			33 264,06 €	3,96%	
2001	816 020,38 €	34 116,72 €	4,18%			34 116,72 €	4,18%	
2002	817 249,61 €	37 753,93 €	4,62%			37 753,93 €	4,62%	
2003	821 047,76 €	51 506,80 €	6,27%	80,40 €	0,01%	51 587,20 €	6,28%	
2004	1 093 797,70 €	19 715,38 €	1,80%	582,83 €	0,05%	20 298,21 €	1,86%	
2005	1 171 614,77 €	14 307,80 €	1,22%	702,48 €	0,06%	15 010,28 €	1,28%	
2006	1 169 736,51 €	15 102,55 €	1,29%	918,01 €	0,08%	16 020,56 €	1,37%	
2007	1 181 576,10 €	19 593,77 €	1,66%	916,91 €	0,08%	20 510,68 €	1,74%	
2008	1 185 122,45 €	27 938,84 €	2,36%	998,81 €	0,08%	28 937,65 €	2,44%	378,73 €
2009	1 323 402,06 €	20 052,11 €	1,52%	1 355,65 €	0,10%	21 407,76 €	1,62%	19 272,86 €
2010	1 366 446,58 €	7 585,38 €	0,56%	1 875,51 €	0,14%	9 460,89 €	0,69%	41 422,57 €
2011	1 402 614,24 €	5 973,57 €	0,43%	1 862,82 €	0,13%	7 836,39 €	0,56%	51 608,54 €
2012	1 481 872,93 €	4 013,03 €	0,27%	2 813,61 €	0,19%	6 826,64 €	0,46%	74 549,19 €

2013	1 501 923,37 €	2 128,10 €	0,14%	2 732,50 €	0,18%	4 860,60 €	0,32%	101 062,79 €
2014	1 561 529,90 €	134,81 €	0,01%	2 459,41 €	0,16%	2 594,22 €	0,17%	158 857,78 €
TOTAL	19 906 506,68 €	369 343,46 €		17 298,94 €		386 642,40 €		

- Vu les crédits votés au BP2015 du Budget annexe du service d'enlèvement des déchets ménagers et assimilés 2015 (30.000,00 € au 65-6542) ;
- Considérant que le receveur de la Communauté de communes du Pays de la Serre a mis en œuvre tous les moyens possibles pour recouvrer la totalité des sommes relatives au Budget annexe en question ;
- Vu que de manière à apurer les comptes de prise en charge des titres de recettes des exercices visés, le conseil communautaire devra se prononcer sur les admissions en non-valeur et qu'en aucun cas, l'admission en non-valeur ne fait obstacle à l'exercice des poursuites ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 mars 2006 modifié portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre des compétences optionnelles, l'alinéa 2 : « *Elimination des déchets ménagers et assimilés : collecte et traitement ...* » du premier groupe relatif aux actions de protection et mise en valeur de l'environnement,

Vu la délibération du conseil communautaire du 28 mai 2015 portant référence DELIB-CC-15-035 relative au vote du budget primitif du budget annexe de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés 2015,

Vu la proposition du Receveur communautaire,

Vu l'avis favorable unanime du bureau communautaire du 15 juin 2015 ;

Vu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, prend acte

- de l'admission en non-valeur pour les exercices 2003 à 2014 une somme totale de 17.298,94 € décomposée comme suit 17.298,94 € de non-valeurs (c/6542).

5.1.2 – Rapport annuel du service déchets ménagers et assimilés :

La Loi Barnier du 2 février 1995 prévoit que chaque Président d'Etablissement Public de Coopération Intercommunale présente « un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers » (DOSSIER ANNEXE VERT).

Ce rapport permet de mieux connaître et faire connaître les conditions techniques, organisationnelles et économiques dans lesquelles le service d'élimination des déchets s'exécute.

Il doit être présenté chaque année avant le 30 juin suivant l'année d'exercice concerné. Une fois approuvé par l'assemblée délibérante, il sera transmis à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Président du Conseil départemental pour information. Il sera également transmis à Mesdames et Messieurs les maires des communes du territoire pour être présenté à leur conseil municipal et ce, avant le 30 septembre suivant l'année d'exercice concerné.

La Vice-présidente présente donc le rapport 2014, tel qu'annexé à la présente délibération.

Vu l'arrêté préfectoral du 23 mars 2006 modifié portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre du 2^{ème} alinéa du premier groupe des compétences optionnelles : Protection et mise en valeur de l'environnement : « Elimination des déchets ménagers et assimilés : collecte et traitement » ;

Vu la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement ;

Vu la loi n°95-127 du 8 février 1995 sur les marchés publics et les délégations de service public ;

Vu l'avis favorable unanime du bureau communautaire du 15 juin 2015 ;

Vu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- de valider le rapport un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers 2014, lequel n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

5.2 – Service public d’assainissement non-collectif :

5.2.1 – Rapport annuel du service Public d’Assainissement Non Collectif :

La Vice-présidente en charge du Service public d’assainissement non collectif propose le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d’assainissement non collectif (SPANC) (**DOSSIER ANNEXE BLEU**).

Ce rapport annuel est en fait un bilan technique et financier de fonctionnement du service : mode d’exercice du service, nombre de contrôles réalisés, recettes et dépenses.

Il doit être présenté chaque année avant le 30 juin suivant l’année d’exercice concerné. Une fois approuvé par l’assemblée délibérante, il sera transmis à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Président du Conseil départemental pour information. Il sera également transmis à Mesdames et Messieurs les maires des communes du territoire pour être présenté à leur conseil municipal et ce, avant le 30 décembre suivant l’année d’exercice concerné.

La Vice-présidente présente donc le rapport 2014, tel qu’annexé à la présente délibération.

Vu l’arrêté préfectoral du 23 mars 2006 modifié portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre du 3^{ème} alinéa du premier groupe des compétences optionnelles : Protection et mise en valeur de l’environnement : « Contrôle de conception, d’implantation et de bonne exécution des installations neuves ou réhabilitées d’assainissement non collectif, contrôle de bon fonctionnement et contrôle de l’entretien de toutes les installations existantes d’assainissement non collectif, dans le cadre de la gestion du service public d’assainissement non collectif (S.P.A.N.C.) » ;

Vu la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l’eau et milieux aquatiques ;

Vu le décret n°94-841 du 26 septembre 1994 relatif aux conditions d’information sur la qualité de l’eau distribuée en vue de la consommation humaine ;

Vu la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l’environnement ;

Vu la loi n°95-127 du 8 février 1995 sur les marchés publics et les délégations de service public ;

Vu l’arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d’eau potable et d’assainissement ;

Vu l’avis favorable unanime du bureau communautaire du 15 juin 2015 ;

Vu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l’unanimité, décide :

- de valider le rapport un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d’assainissement non collectif 2013, lequel n’appelle ni observation ni réserve de sa part.

6 – Subventions aux associations :

6.1- Subvention 2015

à l'association Maison de l'Emploi & de la Formation du Pays du Grand Laonnois :



Rapporteur : Mme. Nicole BUIRETTE

Présidente : Mme Aude BONO

Siège social : 4 A, Avenue Carnot

02 000 LAON

SIRET : 339.514.78800043

La Communauté de communes du Pays de la Serre a décidé par délibération du 29 novembre 2006 de constituer, avec les Communautés de communes de la Champagne Picarde, du Chemin des Dames, du Laonnois et des Vallons d'Anizy notamment, l'association Maison de l'Emploi et de la Formation du Pays du Grand Laonnois. Ce projet a reçu un avis favorable de la part de la Commission nationale de labellisation du 26 septembre 2006 conformément au Plan de Cohésion Sociale national.

La Maison de l'Emploi & de la Formation du Pays du Grand Laonnois (MEFPgL) a pour but de définir une stratégie favorisant la convergence des politiques de l'emploi, de la formation et de l'insertion sociale et professionnelle.

C'est une mise en synergie et une coordination des moyens pour la conduite de l'action territoriale. Elle doit assurer, en conformité avec le cahier des charges national des Maison de l'Emploi et le cahier des charges de la Région Picardie la coopération entre partenaires autour d'un projet de territoire, garantir la complémentarité dans l'action et favoriser la mutualisation des moyens.

La Maison de l'Emploi et de la Formation du Pays du Grand Laonnois aide les jeunes notamment à construire un itinéraire d'insertion sociale et professionnelle et assure le suivi de son application. Elle propose un certain nombre d'ateliers thématiques. A cet effet, elle est le relais entre le jeune et les organismes compétents, notamment en matière de formation, d'insertion professionnelle et d'emploi. Sur le territoire du Pays de la Serre, des permanences sont organisées à MARLE et CRECY sur SERRE.

Les modalités financières de la MEFPgL comprennent une contribution des Communautés de communes du Pays du Grand Laonnois. Le financement depuis 2012 est basé sur une participation de 1,70 € par habitant (c/ 1,50 € par habitant précédemment). La participation du Pays de la Serre sera donc de 26 057,60 € pour l'année 2015.

	2010	2011	2012	2013	2014	2015
MEFPgL	24.055,50 €	24.055,50 €	26.078 €	26.078 €	26.057,60 €	26.057,60 €
Population référence*	16.037 hab	16.037 hab	15.323 hab	15.323 hab	15.328 hab*	15.328 hab

* Population légale 2011 entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2014 (population municipale sans double compte)

Le Président propose d'accepter cette demande.

Vu l'arrêté préfectoral du 23 mars 2006 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre des compétences optionnelles le 4^{ème} groupe « Actions sociales d'intérêt communautaire » l'alinéa 1 : « Insertion des publics en difficultés » et l'alinéa 4 « Organisation du service emploi-formation. Accueil, information, formation des jeunes, des demandeurs d'emplois, de la population et des entreprises membres et tout soutien aux associations ou organisations œuvrant dans ce domaine »,
Vu la délibération du conseil communautaire du 29 novembre 2006 décidant de participer à la création de la Maison de l'Emploi et de la Formation du Pays du Grand Laonnois et en approuvant les statuts ;
Vu la délibération du conseil communautaire du désignant Mme Nicole BUIRETTE représentant de la communauté à l'assemblée générale de la Maison de l'Emploi & de la Formation du Pays du Grand Laonnois référencée DELIB-CC-14-025,
Mme Nicole BUIRETTE, représentante de la communauté de communes du Pays de la Serre au Conseil d'Administration et Secrétaire de l'association ne prenant pas part au vote,
Vu l'avis favorable unanime du bureau communautaire du 15 juin 2015 ;
Vu le rapport présenté,
Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide

- d'attribuer une subvention de 26 057,60 € (vingt-six mille cinquante-sept euros et soixante centimes) à l'association Maison de l'Emploi & de la Formation du Pays du Grand Laonnois au titre de 2015,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la Convention financière à intervenir entre l'association M.E.F. du Pays du Grand Laonnois et la communauté de communes prise en application du décret n°2001-495 et de la Loi n°2000-321 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- de gager cette dépense au chapitre 65 – article 6574.

6.2 – Subvention 2015

à la Maison des Entreprises de Thiérache & de la Serre :

Rapporteur : M. Jacques SEVRAIN

Président : M Pierre-Yves MOULIERE

Siège social : 5 Avenue du Préau

02 140 VERVINS

SIRET : 419.711.718.00033

La Maison des Entreprises est une association loi 1901 fédérant à la fois des associations de bénévoles et les Communautés de Communes du Pays de la Serre, des Portes de la Thiérache, de la Région de Guise, de la Thiérache d'Aumale et de la Thiérache du Centre.

Depuis 1998, la Communauté de Communes du Pays de la Serre, membre fondateur de la Maison des entreprises de Thiérache et de la Serre, participe financièrement à son fonctionnement, soutenant ainsi son action d'aide à la création, reprise ou développement d'entreprises. Une fois par mois, une permanence de la METS est organisée en collaboration avec la Communauté de Communes pour accueillir les porteurs de projets.

Pour 2015, la METS réorganise son offre de services autour de 5 pôles :

1. Création et reprise d'entreprises avec le programme « Créer ma boîte avec la METS »
2. Réseau des Entreprises de Thiérache et de la Serre (RETS) avec un objectif d'amélioration de la compétitivité des entreprises en diminuant leurs frais fixes grâce à la mutualisation ;
3. Professionnaliser la gestion du capital humain, service dédiée aux PME et surtout aux TPE dépourvues d'un service ressources humaines ;
4. Œuvrer pour le développement économique transfrontalier ;
5. Structurer et professionnaliser les artisans.

Afin de poursuivre et de conforter ses différentes actions, la Maison des Entreprises de Thiérache et de la Serre sollicite de la Communauté de Communes une participation financière de 12 500 € au titre de l'année 2015 sur une assiette subventionnable à 374 035 €.

Plan de financement :

Partenaires	Montant en euros	Part en %
Les 6 Communautés de Communes adhérentes dont :	133 273	35, 63
- CC Thiérache du Centre	44 015	
- CC Pays des 3 Rivières	35 927	
- CC Région de Guise	19 027	
- CC Portes de la Thiérache	12 210	
- CC Pays de la Serre	12 500	
- CC Thiérache d'Aumale	9 594	
FEDER création	58 607	15, 67
FEDER	44 354	11, 90
FEDER Intereg IV A	31 821	8, 51
DIRECCTE	31 500	8, 42
Conseil Général de l'Aisne	25 000	6, 68
Conseil Régional de Picardie	25 000	6, 68
CCIA – participation salaire assistante	12 608	3, 37
CCIA	6 000	1, 60
Cotisations entreprises	3 700	0, 99
Participations entreprises	2 172	0, 58
TOTAL	374 035	100

A titre de rappel, les subventions suivantes ont été attribuées au cours des dernières années :

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
M.E.T.S.	12.000 €	12.000 €	12.500 €	16.500 €	16.500 €	12 500 €	12 500 €

Vu l'arrêté préfectoral du 23 mars 2006 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre des 1^{er} et 2^{ème} alinéas du premier groupe des compétences obligatoires : « Actions de développement économique intéressant l'ensemble de la communauté »,
 Vu la délibération du conseil communautaire du 05 juin 2014 désignant M. Jacques SEVRAIN représentant de la communauté à l'assemblée générale de la Maison des Entreprises de Thiérache et de la Serre référencée DELIB-CC-14-024,
 M. Jacques SEVRAIN représentant de la communauté à l'assemblée générale de ne prenant pas part au vote ;
 Vu l'avis favorable unanime du bureau communautaire du 16 février 2015 ;
 Vu le rapport présenté,

Le conseil communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité, décide

- de renouveler l'adhésion de la communauté de communes du Pays de la Serre à la Maison des Entreprises de Thiérache et de la Serre au titre de l'année 2015,
- d'attribuer à Maison des Entreprises de Thiérache et de la Serre une subvention de 12 500 € (douze-mille-cinq-cents euros), au titre de l'année 2015 sur une assiette subventionnable de 374 035 € (trois-cent-soixante-quatorze-mille-trente-cinq euros),
- d'autoriser la signature par le Président ou son représentant des actes afférents à cette décision ;
- d'autoriser la signature de la convention financière 20154 entre la Communauté de communes du Pays de la Serre et l'association « la Maison des Entreprises de Thiérache et de la Serre » prise en application du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°200-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques
- de gager cette dépense au chapitre 65 – article 6574.

6.3- Subvention 2015 à l'association Aisne Habitat :



Rapporteur : M. Georges CARPENTIER

Président : Roland RENARD

*Siège social : 3 Rue William-Henry WADDINGTON
02 003 LAON*

SIRET : 425.130.614.00042

La Communauté de communes du Pays de la Serre est adhérente à l'association « Aisne Habitat ». M. Georges CARPENTIER, Vice-président délégué à la politique de l'Habitat représentait la Communauté au sein de l'assemblée générale et avait été, au cours de la précédente mandature. Il y fut élu secrétaire de cette association départementale. Cette association réalise au bénéfice des habitants du territoire un certain nombre de missions dans le cadre de conventionnement.

En application de l'article 17 de ses statuts, la dernière assemblée générale de cette association a décidé de maintenir l'application de cet article et de solliciter de ses adhérents le versement effectif d'une cotisation annuelle.

Concernant les communautés de communes adhérentes, le versement de la cotisation qui a été voté s'élève à 5 centimes d'euro par habitant, dans la limite de 1.500 € par structure. Compte tenu de la population légale millésimée en vigueur, soit 15.328 habitants au 1^{er} janvier 2015, la subvention 2015 de la Communauté de communes du Pays de la Serre évolue comme suit :

	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Aisne Habitat	801,85 €	762,20 €	801,85 €	766,15 €	766,40 €	766,40 €
Population référence	16.037 hab	16.037 hab	16.037 hab	15.323 hab	15.328 hab*	15.328 hab*

* Population légale 2011 entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2014 (population municipale sans double compte)

Le Président propose d'accepter cette demande.

Vu l'arrêté préfectoral du 23 mars 2006 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre du deuxième groupe des compétences optionnelles : « Politique du logement... »,
Vu la délibération du conseil communautaire du désignant M. Georges CARPENTIER représentant de la communauté à l'assemblée générale de Aisne Habitat référencée DELIB-CC-14-026

M. Georges CARPENTIER, représentant de la communauté de communes du Pays de la Serre au Conseil d'Administration et Secrétaire de l'association ne prenant pas part au vote,

Vu l'avis favorable unanime du bureau communautaire du 15 juin 2015 ;

Vu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide

- d'attribuer une subvention à l'association « Aisne Habitat » d'une subvention de 766,40 € (sept cent soixante-six euros et quarante centimes) au titre de l'année 2015 ;

- d'autoriser la signature par le Président ou son représentant des actes afférents à cette décision ;

- de gager cette dépense au chapitre 65 – article 6574

6.4 – Fonds de Solidarité Logement :

Rapporteur : M Georges CARPENTIER

Dans le cadre du Plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées, la Communauté de communes du Pays de la Serre est sollicitée financièrement pour intervenir au profit du Fonds de Solidarité pour le Logement.

Le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) institué par la loi du 31 mai 1990 modifiée par la loi du 13 août 2004 est destiné à accorder des aides financières (caution, prêts, garantie, subventions) aux personnes ayant des difficultés pour accéder au logement locatif, ou en tant que locataires qui se trouvent dans l'impossibilité d'assurer leurs obligations. Il met également en place des mesures d'accompagnement social lié au logement.

La Loi relative aux libertés et responsabilités locales du 13 août 2004 a élargi les missions du FSL au paiement des factures d'eau, d'énergie et de téléphone des personnes défavorisées et a transféré la gestion de ce fonds au Conseil général de l'Aisne.

Le financement du FSL est désormais assuré par le Département, l'Etat apporte une dotation compensatoire, EDF, GDF et chaque distributeur d'énergie ou d'eau apportent leur concours financier. Les autres collectivités territoriales et toutes les personnes morales associées au Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées peuvent également participer au financement du FSL.

Compte tenu de la progression des demandes d'aides, le Conseil général de l'Aisne a décidé, courant 2013, de solliciter l'aide des communautés de communes partenaires à hauteur de 0,45 € par habitant contre 0,41 € par habitant depuis 2009. Compte tenu de la population légale millésimée en vigueur, soit 15.328 habitants au 1^{er} janvier 2015, la subvention 2015 de la communauté de communes du Pays de la Serre évoluerait comme suit :

	2010	2011	2012	2013	2014	2015
FSL Aisne	6.575,17 €	6.405,43 €	6.405,43 €	6.895,35 €	6.897,60 €	6.897,60 €
Part. théorique	0,41 € / hab	0,41 € / hab	0,41 € / hab	0,45 € / hab	0,45 € / hab	0,45 € / hab
Population référence	16.037 hab	16.037 hab	16.037 hab	15.323 hab	15.328 hab	15.328 hab

* Population légale 2011 entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2014 (population municipale sans double compte)

Le Président propose d'accepter cette demande.

Vu l'arrêté préfectoral du 23 mars 2006 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre du deuxième groupe des compétences optionnelles : « Politique du logement... »,
Vu la Loi n°90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement et notamment ses article 6 et 7 relatifs aux fonds départementaux et la participation des territoires,

Vu l'avis favorable unanime du bureau communautaire du 15 juin 2015 ;

Vu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide,

- de participer au Fonds de Solidarité Logement pour l'année 2015 ;
- d'attribuer au bénéfice du « Fonds de Solidarité pour le Logement » d'une participation volontaire de 6.897,60 € (six mille huit cent quatre-vingt-dix-sept euros et soixante centimes) ;
- d'autoriser la signature par le Président ou son représentant des actes afférents à cette décision ;
- de gager la dépense au chapitre 65 – article 6557 (Contributions Politique de l'Habitat).

6.5 – La Roselière :

Rapporteur : Mme Carole RIBEIRO

Président : M. Roger PREVOT

Siège social : 2 Rue du Fort

02 350 VESLES-ET-CAUMONT

SIRET : 421.008.392.00019

La Réserve Naturelle de Vesles-et-Caumont, située dans les Marais de la Souche, est gérée depuis novembre 1998 par « La Roselière », association type loi de 1901.

Le programme d'actions 2015 constitue l'axe de travail essentiel de la Réserve Naturelle. En effet, il permettra de protéger et de mettre en valeur cet espace tout en favorisant l'accueil du public et le maintien des activités telles que chasse, pêche, coupe de bois ... Il comprend plusieurs suivis essentiels pour la compression du fonctionnement du marais et de ses habitants (faune et flore) : suivi hydrologique et climatologique, suivi des évolutions des habitats, de la flore patrimoniale, etc. Des mesures de gestion et d'entretien sont également prévues comme l'entretien des cours d'eau, la fauche et l'entretien des formations herbacées, la restauration des habitats par le pâturage, coupes des ligneux, le déboisement des fourrés, le dépressage de fourrés arbustifs, la limitation des populations d'espèces invasives. Le dernier volet comprend les actions de formations et d'animation pédagogique.

Au total, l'association prévoit un total de 223 080 € de charges pour un total de 223 080 € de produits attendus (cf. tableau ci-après).

Projet de financement

Partenaires	Montant en Euros	Part (%)
Ministère de l'Ecologie	92 000	41, 26
Agence de l'Eau Seine Normandie	84 470	37, 86
Conseil Général de l'Aisne	30 910	13, 85
Conseil régional de Picardie	12 700	5, 69
Communauté de communes du Pays de la Serre	3 000	1, 34
TOTAL	223 080	100

En accord avec sa politique environnementale en faveur de la valorisation et de la préservation des Marais de la Souche, la Communauté de Communes soutient les actions de la Roselière depuis sa création.

La Roselière sollicite la Communauté de Communes pour obtenir une participation de 3000 €.

Au vu de la demande et compte tenu de la nature du projet qui présente un réel intérêt pour le développement local et la protection de l'environnement et qui entre dans les actions que la Communauté de communes peut légalement aider, il est proposé d'accorder une subvention de 3 000 € à l'association « La Roselière ».

Vu l'arrêté préfectoral du 23 mars 2006 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre du premier groupe des compétences optionnelles : « Protection et mise en valeur de l'environnement... »,

Vu la délibération du conseil communautaire du 05 juin 2014 relative à la désignation de Mme Carole RIBEIRO et Mr Hubert COMPERE représentants de la Communauté de communes à la Roselière référencée DELIB-CC-14-027, Mme Carole RIBEIRO et Mr Hubert COMPERE ne prenant pas part au vote,

Vu l'avis favorable unanime du bureau communautaire du 15 décembre 2014 ;
Vu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide
- d'attribuer à l'association la ROSELIERE une subvention de 3.000 € (trois mille euros) au titre de l'année 2015 sur une assiette subventionnable de 223.080 (deux cent vingt-trois mille quatre-vingt euros),
- d'autoriser la signature par le Président ou son représentant des actes afférents à cette décision ;
- de gager cette dépense au chapitre 65 – article 6574

**6.6 – Subvention 2015 à Familles Rurales en
Pays de la Serre pour le service de
Halte-garderie « les Câlinous » :**



Rapporteur : Mme Anne GENESTE

Présidente : Mme Marie-Claire VIVES

Siège social : Mairie de COUVRON

21 Rue du Colonel Chépy

02 270 COUVRON-ET-AUMENCOURT

SIRET : 483.435.483.00019

L'association Familles Rurales en Pays de la Serre gère le service de halte-garderie « les câlinous » en service depuis le 12 septembre 2005. La Communauté de communes soutient financièrement le service d'accueil collectif occasionnel grâce au Contrat Enfance signé avec la CAF de SOISSONS. Il convient de rappeler que le nouveau Contrat Enfance Jeunesse dont la signature préalable fera l'objet d'une étude approfondie donne une priorité aux services ayant vocation à accueillir les enfants. L'éligibilité du service « les câlinous » ne pose pas de difficulté dans le nouveau dispositif.

Le service itinérant dessert les communes de BARENTON-BUGNY, COUVRON-ET-AUMENCOURT, POUILLY-SUR-SERRE et VOYENNE (en remplacement de FROIDMONT-COHARTILLE).

Compte tenu de l'évolution de l'activité de l'association et du résultat prévisionnel de l'exercice écoulé, pour 2015, la Communauté de communes du Pays de la Serre propose d'aider l'association à hauteur de 15.000 €.

Vu la délibération du conseil communautaire du désignant Mme Anne GENESTE représentante de la communauté à l'assemblée générale de l'association référencée DELIB-CC-14-027

Mme Anne GENESTE, représentante de la communauté de communes du Pays de la Serre au Conseil d'Administration ne prenant pas part au vote,

Vu l'avis favorable unanime du bureau communautaire du 15 juin 2015 ;

Vu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide
- d'attribuer une subvention à l'association « Familles Rurales en Pays de la Serre » d'une subvention de 15.000,00 € (quinze mille euros) au titre de l'année 2015 ;
- d'autoriser la signature par le Président des actes afférents à cette décision,
- de renouveler la convention de mise à disposition gracieuse d'un véhicule utilitaire aménagé,
- d'autoriser le Président à signer la convention financière entre la Communauté de communes du Pays de la Serre et l'association « Familles Rurales en Pays de la Serre » prise en application du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- de gager la dépense au chapitre 65 – article 6574.

6.7 – Association pour le Développement et l'Animation du Musée de Marle (ADAMM) :

L'association qui assure la gestion et l'animation du Musée de MARLE envisage d'organiser un week-end festif les 22 et 23 août 2015. Ce mini festival portera sur la thématique suivante « romains et barbares : l'affrontement » cette manifestation vient remplacer les journées mérovingiennes en perte de vitesse d'après l'organisateur Alain

NICE. Ce projet comprend le rassemblement de troupes de reconstitution historique en adéquation avec la thématique du musée. Les entrées sont fixées à 5,50€. Cette action est budgétée à hauteur de 42 000€.

Les dépenses comprennent les frais de déplacements des reconstituteurs ; la location de matériels et la communication.

La saison estivale 2014 portée par l'association avait bénéficié d'un concours communautaire à hauteur de 4 000€ (semaines Viking et journées mérovingiennes)

**Vu l'avis favorable unanime du bureau communautaire du 15 juin 2015 ;
Vu le rapport présenté,**

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide

- d'attribuer une subvention à l'association « Association pour le Développement et l'Animation du Musée de Marle » d'une subvention de 4.000,00 € (quatre mille euros) au titre de l'année 2015 ;
- d'autoriser la signature par le Président des actes afférents à cette décision,
- de gager la dépense au chapitre 65 – article 6574.

7 – Politique culturelle :

7.1 – Convention lecture publique avec la Communauté de communes des Vallons d'Anizy concernant l'organisation de la Fête du Livre et la semaine jeunesse 2015 :

La Communauté de Communes des Vallons d'Anizy est un partenaire pour ce qui concerne la mise en place d'action en faveur de la lecture publique sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de la Serre. Le projet de partenariat repose sur le principe de mutualisation de moyens. En 2013 2014, il semble opportun de soutenir la fête du livre de MERLIEUX.

Il convient de rappeler que ce projet comprend 2 aspects : la journée du dimanche d'une part et la semaine jeunesse. Les auteurs participant à la fête du livre visitent pendant la semaine les classes qui en font la demande. La sélection des classes s'effectue via l'Education Nationale. En 2014 : 27 classes du territoire ont rencontré un auteur jeunesse. Par ailleurs, les bibliothèques de CRECY sur SERRE, CHERY les POUILLY et VOYENNE ont bénéficié d'un atelier chacune. L'opération globale (avec la journée du dimanche) est estimée à 56 000 €. Une participation de 5 000€ est demandée à la Communauté de communes du Pays de la Serre.

**Vu l'arrêté préfectoral du 23 mars 2006 modifié portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre des compétences facultatives, l'alinéa 1 : « réalisations d'activités sportives, de loisirs, culturelles, par la mise en œuvre d'actions à caractère sportif, de loisirs, périscolaire, culturel »,
Vu l'avis favorable unanime du bureau communautaire du 15 juin 2015,
Vu le rapport présenté,**

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- de renouveler notre participation à la Fête du Livre 2015 à hauteur de 5.000,00 €,
- d'autoriser le Président à signer la convention de partenariat jointe à la présente délibération,
- de gager la dépense au chapitre 65 – article 6574.



CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE ET FINANCIERE
Mise en œuvre de la fête du Village du livre de Merlieux 2015

Entre d'une part,

La Communauté de communes des Vallons d'Anizy, représentée par son Président Francis KOCK,

Et d'autre part,

La Communauté de communes du Pays de la Serre, représentée par son Président Pierre-Jean VERZELEN.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi précitée et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération du conseil communautaire de la CCVA en date du 3 juillet 2014 portant délégation de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre de l'opération « Village du livre du livre de Merlieux » et sollicitant les financements auprès de la Région, de la DRAC, du Département et des communautés de communes partenaires,

IL A ETE CONVENU COMME SUIT :

Article 1 : La communauté de communes des Vallons d'Anizy assure l'organisation matérielle et financière de la fête du Village du livre de Merlieux 2015.

Chaque communauté de communes participe au coût de l'opération comme suit :

Opération	Région culture	DRAC	Département	Divers	Pays	TOTAL
Village du Livre Septembre 2015	15 000 €	3 000 €	15 000 €	6 500 €	16 500.00 € CC Champagne Picarde : 3 000€ CC Chemin des dames : 1 500€ CC du Pays de la Serre : 5 000€ CC des Vallons d'Anizy : 7 000€	56 000.00 €

Le Pays de la Serre participera à hauteur de 5 000 € pour l'année 2015 sur une assiette d'opération de 56 000.00 €.

Article 2 : Le Pays de la Serre bénéficiera d'interventions dans les écoles et bibliothèques de son territoire dans le cadre de la Semaine Jeunesse de la Fête du livre de Merlieux.

Article 3 : Le versement de la participation financière interviendra au début de l'action.

La CCVA s'engage à fournir un état récapitulatif des dépenses visé par son Président ainsi qu'un bilan de l'action après obtention de l'intégralité des subventions.

Dans la mesure où le coût définitif TTC de l'opération serait inférieur au montant prévisionnel de l'assiette subventionnable, la participation en trop perçue fera l'objet d'un remboursement.

Article 4 : La présente convention est conclue pour l'année 2015.

Article 5 : Les parties à la présente convention conviennent expressément que tout litige résultant de son exécution sera soumis aux juridictions compétentes du ressort de Laon.

Fait à PINON, le 12 mai 2015

Le Président de la Communauté de communes des
Vallons d'Anizy

Le Président de la Communauté de communes du
Pays de la Serre

Francis KOCK

Pierre-Jean VERZELEN

7.2 – Bilan de la saison culturelle 2014-2015 :

Spectacle	Nbre de représentations	Entrée payantes	Entrées exonérées	Public										Dates	Localisation
				TPS	PS	MS	GS	CP	CE1	CE2	CM1	CM2	CLIS		
« Namaskar » (théâtre d'ombres – Bretagne)	5	253	39	1	6	7	2	1						16 et 17/10/2014	GRANDLUP et FAY
"It's à long way to tipperary" (concert – Irlande)	2	211	23					2	3	3	6	3		27/11/2014	MORTIERS
« M c'est comme aimer » (marionnettes – Picardie)	4	255	40	1	3	6	6	2					1	4 et 5/12/2014	GRANDLUP et FAY
« Minifocus » (concert – Rhône Alpes)	4	315	35			1	4	6	3	3	5	4		29 et 30/01/2015	GRANDLUP et FAY
« Chubichai » (marionnettes – Bretagne)	5	316	50	4	7	10	3	1	1					10, 11 et 12/03/2015	GRANDLUP et FAY
"Haïku" (marionnettes – Belgique)	4	299	35				5	6	9	5				23 et 24/03/2015	VERNEUIL sur SERRE
« Le jardinier » (théâtre d'objets- Picardie- Aisne)	3	303	28					2	5	7	5	5		8 et 9/04/2015	GRANDLUP et FAY
« L'affaire est dans le sac » (théâtre d'objet – Midi Pyrénées)	2	141	16					4	4	2			1	23/04/2015	MORTIERS
TOTAL	29	2093	266	6	15	24	20	24	25	20	16	12	2		

11 classes accompagnées dans le cadre d'un projet à l'année. 36 classes ayant reçu la visite des brigades d'interventions poétiques (BIP)

Validé par le conseil communautaire, le 29 octobre 2015

Le Président

Projet

M. Pierre-Jean VERZELEN

Visé par la Préfecture de l'Aisne, le 31/10/2018

002-240200469-DELIBCC15074-DE

Publié le 02/11/2015 - Rendu exécutoire le 02/11/2015

